

ARIEGE
Commune de Crampagna

..... /



Séance du lundi 08 septembre 2025

Date de la convocation: 03/09/2025

Membres en exercice : 14

Le huit septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : 12

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Madame Nathalie SANMARTIN, Monsieur Alain BENARD, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Tiphannie BONALDO, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

Représentés :

Excusés : Madame Marie-Claude MIROUSE

Absents : Monsieur Julien LACROIX

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie SANMARTIN

DE_024_2025 - Objet : DECISION MODIFICATIVE 01 - BUDGET 2025

Vu la perception du titre de recettes n°77 – exercice 2021 – d'un montant de 5516.39 €

Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault en date du 27/08/2025 concernant le trop-perçu de la taxe d'aménagement du permis PC0091031900001 KNIPPER ;

Vu l'arrêté d'abrogation du permis n°0091031900001 en date du 06/08/2023 ;

Il conviendra de rembourser le montant de cette recette trop perçue.

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, n'ayant pas été abondés et sont insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement		0	0
Investissement		0	0
2135	Installations générales, agencement	- 5 516.39	0
10226	Taxe d'aménagement	5 516.39	0
TOTAL		0.00	0.00

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, décide à l'unanimité de voter le réajustement des comptes ci-dessus et d'approuver la décision modificative n°01 du budget 2025.

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la mairie, le : 10/09/2025
et de la transmission en préfecture le : 10/09/2025

